

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2024 - 161

ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Etudes surveillées

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Considérant** que l'INSEE a situé l'inflation à 4,9% en moyenne annuelle sur l'ensemble de l'année 2023,

**Considérant** que le contexte économique actuel est difficile tant pour les collectivités que pour la population,

**Considérant** la volonté de la municipalité de maintenir un service public de qualité,

**Considérant** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter de manière proportionnelle sur les ménages les conséquences de cette inflation, et de préserver le pouvoir d'achat des Nocéens déjà durement impacté,

**Considérant** qu'une augmentation moyenne des tarifs de 2,5%, correspondant à la moitié de l'inflation, répond aux objectifs de la municipalité précédemment cités,

**DECIDE**

**Article 1** : Les tarifs des études surveillées applicables à compter de l'année scolaire 2024/2025, seront les suivants :

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire  
Acte publié le 31 / 05 / 2024 1/2

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20240528-DM-DGS-2024161-AR  
Date de télétransmission : 31/05/2024  
Date de réception préfecture : 31/05/2024

## ETUDES SURVEILLEES

Prestation	Tarif
<b>Etudes surveillées</b>	
Tarif journalier (commune)	2,55 €
Tarif journalier (hors commune)	3,10 €
Tarif mensuel (commune) <i>Appliqué automatiquement à partir de la 10<sup>e</sup> séance</i>	23,55 €
Tarif mensuel (hors commune) <i>Appliqué automatiquement à partir de la 10<sup>e</sup> séance</i>	31,00 €
Pénalités de retard <i>Appliquées pour tout départ après 17h30, dès le 3<sup>e</sup> retard</i>	20,00 €

**Article 2 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 28 mai 2024.

**Christian DEMUYNCK**

Maire

